



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-248

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-07-23-00008 - 36 - UDAF DPF - Arrêté tarification 2026-Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026???	Du service délégué aux prestations familiales (5 pages)	Page 4
R24-2026-07-21-00007 - 36 - UDAF MJPM - Arrêté tarification 2026-Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026???	Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (5 pages)	Page 10
R24-2026-07-23-00009 - 37 - ATIL - Arrêté tarification 2026-Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026???	Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (5 pages)	Page 16
R24-2026-07-22-00006 - 37 - ATRC - Arrêté tarification 2026-Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026???	Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (5 pages)	Page 22
R24-2026-08-18-00005 - 37 - UDAF DPF- Arrêté tarification 2026-Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026???	Du service délégué aux prestations familiales (5 pages)	Page 28
R24-2026-08-18-00006 - 37 - UDAF MJPM - Arrêté tarification 2026-Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026???	Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (5 pages)	Page 34
R24-2026-08-19-00006 - 41 - UDAF DPF- Arrêté tarification 2026-Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026???	Du service délégué aux prestations familiales (5 pages)	Page 40
R24-2026-09-15-00007 - Arrêté agrément INTERVAL	(3 pages)	Page 46
R24-2026-09-17-00002 - Arrêté tarification 2026 CPH Le relais	(4 pages)	Page 50

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-12-04-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???	EARL DE NEMOND (18) (1 page)	Page 55
R24-2025-12-09-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???	EARL DUCROQUET Thibaut (18) (1 page)	Page 57
R24-2025-12-31-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???	EARL NOTRE DAME 80 (18) (1 page)	Page 59
R24-2025-12-17-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???	EARL SENET (18) (1 page)	Page 61
R24-2025-12-28-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???	EARL TAILLANDIER METENIER (18) (1 page)	Page 63
R24-2025-12-10-00034 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???	GAEC REVERDY PASCAL ET NICOLAS (18) (1 page)	Page 65

R24-2025-12-17-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Madame BLONDEAU Aurélie (18) (1 page)	Page 67
R24-2025-12-12-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur BOURET Thomas (18) (1 page)	Page 69
R24-2025-12-23-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CRETIN Bernard (18) (1 page)	Page 71
R24-2025-12-11-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur JULLIEN Jérémy (18) (1 page)	Page 73
R24-2025-12-19-00048 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur LELONG Nicolas (18) (1 page)	Page 75
R24-2025-12-22-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL VIGNOBLES JOSEPH MELLOTT PERE ET FILS (18) (1 page)	Page 77
R24-2025-12-12-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE FAULIN (18) (1 page)	Page 79
R24-2025-12-22-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DOMAINE DE CHERY (18) (1 page)	Page 81
R24-2025-12-03-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DU GRAND CHATELIER (18) (1 page)	Page 83
R24-2025-12-04-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA FAUCHEUX (18) (1 page)	Page 85
R24-2025-12-16-00040 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LAVISSE (18) (1 page)	Page 87
R24-2025-12-01-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA OTTILEN ET RUBBILIA (18) (1 page)	Page 89
R24-2025-12-03-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA ROBLIN CLAUDE ET CLEMENT (18) (1 page)	Page 91
DRAC Centre-Val de Loire /	
R24-2026-09-16-00002 - 2026-09-16 Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté en date du 19 septembre 2026 portant nomination à la CRPA 2025-2030 (13 pages)	Page 93
R24-2026-09-16-00001 - Arrêté modificatif n°2 portant nomination des membres de la commission consultative chargée pour l'attribution des aides déconcentrées (3 pages)	Page 107

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-07-23-00008

36 - UDAF DPF - Arrêté tarification 2026-Fixant la
dotation globale de financement pour l'exercice
2026

Du service délégué aux prestations familiales

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026
Du service délégué aux prestations familiales

**De l'Association Union Départementale
des Associations Familiales de l'Indre**
7 bis rue des Ingrains – 36000 CHÂTEAUROUX
N° FINESS : 36 000 63 65
N° SIRET : 775 189 152 00033

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N°26184 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Véronique CARRE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature à Mme Véronique CARRE, directrice régionale de de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 30 mai 2026. Cet arrêté concerne le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 01er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 09 juin 2026 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2026 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre l'Etat et l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre

VU la notification du montant de dotation globale de fonctionnement du service DPF de l'UDAF de l'Indre pour l'année 2026 transmise au service par l'autorité de tarification le 16 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la proposition de budget exécutoire pour l'exercice 2026 transmise par l'**Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre** réceptionnée par l'autorité de tarification le 17 juillet 2026 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service DPF de l'**Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre** sont autorisées comme suit :

		Montants arrêtés	
		Montants	Total
Dé- penses	Groupes fonctionnels		
	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 559,63€	475 341,01€
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	0 €	
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	422 373,79 €	
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	39 000,00 €	
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	30 407,59€	
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	0,00 €	
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €	
	Total des dépenses (I+II+III)	475 341,01€	
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	39 000,00 €	

	<i>Dont dépenses non reconduc-</i> <i>tibles</i>	0,00 €	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarifi- cation	455 841,01€	475 341,01€
	Groupe II – Autres produits re- latifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise de résultat antérieur	19 500,00€	
	Total des recettes (I+II+III)	475 341,01€	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée au service DPF de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre est fixée à **455 841,01 € (Quatre cent cinquante-cinq mille huit cent quarante et un euros et un centime)**.

Cette dotation globale de financement est versée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, unique financeur.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 37 986,75 € (Trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-quinze centimes).

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :
- au service délégué aux prestations familiales concerné ;
- à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre.

ARTICLE 5 : La décision fixant la tarification au titre de l'année prévoit, dans des conditions prévues par décret, des tarifs de reconduction provisoires applicables au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause et si un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 juillet 2026
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-07-21-00007

36 - UDAF MJPM - Arrêté tarification 2026-Fixant
la dotation globale de financement pour
l'exercice 2026

Du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**De l'association Union Départementale des Associations
Familiales (UDAF) d'Eure-et-Loir**

1, avenue Joseph Pichard - 28000 CHARTRES

N° FINESS : 280004789

N° SIRET : 775 104 151 00029

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N°26184 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Véronique CARRE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature à Mme Véronique CARRE, directrice régionale de de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 30 mai 2026. Cet arrêté concerne le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 01er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 09 juin 2026 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2026 ;

VU la proposition budgétaire transmise par l'autorité de tarification le 7 juillet 2026 ;

CONSIDERANT les éléments de motivation inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juillet 2026 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de

l'Union Départementale des Associations Familiales d'Eure-et-Loir pour l'exercice 2026 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Eure-et-Loir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants arrêtés	
		Montants	Total
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 537,60 €	3 104 917,58 €
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	0,00 €	
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	0,00 €	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 646 582,78 €	
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	0,00 €	
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	0,00 €	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	311 797,20 €	
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	0,00 €	
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	0,00 €	
	Total des dépenses (I+II+III)	3 104 917,58 €	
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	0,00 €	
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	0,00 €	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 059 917,58 €	3 104 917,58 €
	Dont participation des usagers	590 000,00 €	
	Groupe II – Autres produits relatifs à l’exploitation	25 000,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise de résultat antérieur	20 000,00 €	
	Total des recettes (I+II+III)	3 104 917,58 €	

ARTICLE 2 : Pour l’exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l’article R. 314-193-1 du code de l’action sociale et des familles qui est versée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l’Union Départementale des Associations Familiales d’Eure-et-Loir est fixée à **2 469 917,58 €** (deux millions quatre cent soixante-neuf mille neuf cent dix-sept euros et cinquante-huit centimes).

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l’article 2, est répartie de la manière suivante :

1°) La dotation versée par l’État est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant **2 462 507,83€** (deux millions quatre cent soixante-deux mille cinq cent sept euros et quatre-vingt-trois centimes) ;

2°) La dotation versée par le conseil départemental d’Eure-et-Loir est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de 7 409,75 € (sept mille quatre cent neuf euros et soixante-quinze centimes).

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l’article R. 314-107 du code de l’action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s’élève à :

- 1) **205 208,98 €** (deux cent cinq mille deux cent huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) versés par l’Etat
- 2) **617,47 €** (six cent dix-sept euros et vingt centimes) versés par le conseil départemental d’Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- au Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 6 : La décision fixant la tarification au titre de l'année prévoit, dans des conditions prévues par décret, des tarifs de reconduction provisoires applicables au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause et si un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 juillet 2026
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-07-23-00009

37 - ATIL - Arrêté tarification 2026-Fixant la
dotation globale de financement pour l'exercice
2026

Du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

De l'Association Tutélaire d'Indre-et-Loire (ATIL)
8, allée du commandant Mouchotte – BP 67535 - 37075 TOURS Cedex 2
N° FINESS : 370 011 579
N° SIRET : 311 008 916 00059

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N°26184 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Véronique CARRE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature à Mme Véronique CARRE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 30 mai 2026. Cet arrêté concerne le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 01er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 09 juin 2026 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2026 ;

VU la proposition budgétaire transmise par l'autorité de tarification le 10 juillet 2026 ;

CONSIDERANT les éléments de motivation inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire en date du 23 juillet 2026 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire d'Indre-et-Loire (ATIL) pour l'exercice 2026 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'**Association Tutélaire d'Indre-et-Loire (ATIL)** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants arrêtés	
		Montants	Total
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 349,10 €	3 301 435,18 €
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	<i>0,00 €</i>	
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	<i>0,00 €</i>	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 794 448,15 €	
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	<i>43 000,00 €</i>	
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	<i>0,00 €</i>	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	323 637,93 €	
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	<i>0,00 €</i>	
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	<i>0,00 €</i>	
	Total des dépenses (I+II+III)	3 301 435,18 €	
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	<i>43 000,00 €</i>	
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	<i>0,00 €</i>	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 835 081,18 €	3 301 435,18 €

<i>Dont participation des usagers</i>	<i>438 000,00 €</i>
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	26 354,00 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00 €
Reprise de résultat antérieur	0,00 €
Total des recettes (I+II+III)	3 301 435,18 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire d'Indre-et-Loire (ATIL) est fixée à **2 835 081,18 € (deux millions huit cent trente-cinq mille quatre-vingt-un euros et dix-huit centimes)**.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

1°) La dotation versée par l'État est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant **2 826 575,94 € (deux millions huit cent vingt-six mille cinq cent soixante-quinze euros et quatre-vingt quatorze centimes)** ;

2°) La dotation versée par le conseil départemental d'Indre-et-Loire est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **8 505,25 € (huit mille cinq cent cinq euros et vingt-cinq centimes)**.

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- 1) **235 548,00 €** (deux cent trente-cinq mille cinq cent quarante-huit euros) versés par l'Etat ;
- 2) **708,77 €** (sept cent huit euros et soixante-dix-sept centimes) versés par le conseil départemental d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- au Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 6 : La décision fixant la tarification au titre de l'année prévoit, dans des conditions prévues par décret, des tarifs de reconduction provisoires applicables au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause et si un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 juillet 2026
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-07-22-00006

37 - ATRC - Arrêté tarification 2026-Fixant la
dotation globale de financement pour l'exercice
2026

Du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

De l'Association Tutélaire de la Région Centre-Ouest (ATRC)

13, rue Carnot- BP 98 - 37000 DESCARTES

N° FINESS : 370 011 678

N° SIRET : 350 363 586 00057

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N°26184 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Véronique CARRE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature à Mme Véronique CARRE, directrice régionale de de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 30 mai 2026. Cet arrêté concerne le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 01er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 09 juin 2026 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2026 ;

VU la proposition budgétaire transmise par l'autorité de tarification le 10 juillet 2026 ;

CONSIDERANT les éléments de motivation inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire en date du 20 juillet 2026 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Région Centre-Ouest (ATRC) pour l'exercice 2026 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de **l'Association Tutélaire de la Région Centre-Ouest (ATRC)** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants arrêtés (en euros)	
		Montants	Total
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 125,12 €	1 772 475 ,05 €
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	0,00 €	
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	0,00 €	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 478 457,29 €	
	<i>Dont CNR</i>	4 500,00 €	
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	0,00 €	
	<i>Dont SEGUR pour tous</i>	0,00 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	179 839,64 €	
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	0,00 €	
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	3 276,00 €	
	Report du déficit N-2	6053,00€	
	Total des dépenses (I+II+III)	1 772 475,05 €	
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	0,00 €	
	<i>Dont CNR</i>	7 776,00 €	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 757 759,59 €	1 772 475,05 €

	<i>Dont DGF</i>	1 458 215,59 €
	<i>Dont participation des usagers</i>	299 544,00 €
	Groupe II – Produits financiers et produits non encaissables	14 715,46 €
	Reprise de résultat antérieur	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	1 772 475,05 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Région Centre-Ouest (ATRC) est fixée à **1 458 215,59 € (un million quatre cent cinquante-huit mille deux cent quinze euros et cinquante-neuf centimes)**.

Ce montant intègre la couverture du déficit constaté à l'issue de l'analyse du compte administratif 2024 à hauteur de **6053,00 euros**.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

1°) La dotation versée par l'État est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **1 453 840,94 € (Un million quatre cent cinquante-trois mille huit-cent quarante euros et quatre-vingt-quatorze centimes) ;**

2°) La dotation versée par le conseil départemental d'Indre-et-Loire est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **4 374,65 € (Quatre mille trois cent soixante-quatorze euros et soixante-cinq centimes)**.

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- 1) **121 153,41 €** (cent vingt-et-un mille cent cinquante-trois euros et quarante-et-un centimes) versés par l'Etat
- 2) **364,55 €** (trois cent soixante-quatre euros et cinquante-cinq centimes) versés par le conseil départemental d'Indre-et-Loire

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- au Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 6 : La décision fixant la tarification au titre de l'année prévoit, dans des conditions prévues par décret, des tarifs de reconduction provisoires applicables au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause et si un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 juillet 2026
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-08-18-00005

37 - UDAF DPF- Arrêté tarification 2026-Fixant la
dotation globale de financement pour l'exercice
2026

Du service délégué aux prestations familiales

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026
Du service délégué aux prestations familiales

De l'Association Union Départementale des Familles (UDAF) d'Indre-et-Loire

21 rue de Beaumont - 37000 TOURS

N° FINESS : 370 011 538

N° SIRET : 775 348 584 00035

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N°26184 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Véronique CARRE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature à Mme Véronique CARRE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 30 mai 2026. Cet arrêté concerne le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 01er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 09 juin 2026 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2026 ;

VU la proposition budgétaire transmise par l'autorité de tarification le 3 juillet 2026 ;

CONSIDERANT les éléments de motivation inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire en date du 24 juillet 2026 fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la gestion des budgets familiaux

(MJAGBF) de l'Association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire pour l'exercice 2025 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la gestion des budgets familiaux (MJAGBF) de l'Association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants arrêtés	
		Montants	Total
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 612,00	605 998,70
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	<i>0,00</i>	
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	<i>650,00</i>	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	528 479,80	
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	<i>0,00</i>	
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	<i>0,00</i>	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	48 906,90	
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	<i>0,00</i>	
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	<i>0,00</i>	
	Total des dépenses (I+II+III)	605 998,70	
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	<i>0,00</i>	
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	<i>650,00</i>	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	603 998,70	605 998,70
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2000,00	

	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	0,00
	Reprise de résultat antérieur	0,00
	Total des recettes (I+II+III+reprise)	605 998,70

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée au service mandataire judiciaire à la gestion des budgets familiaux (MJAGBF) de l'Association Union Départementale des Familles (UDAF) d'Indre-et-Loire est fixée à **603 998,70 (six cent trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-dix centimes)**.

Elle sera versée selon la répartition suivante :

- 1) la dotation versée par CAF est fixée à 96,90 % de la dotation globale, soit un montant de 585 274,74€ ;
- 2) la dotation versée par la MSA est fixée à 3,10 % de la dotation globale, soit un montant de 18 723,96 €.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit :

- 1) 48 772,90 € pour la dotation versée par la CAF ;
- 2) 1 560,33 € pour la dotation versée par la MSA.

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service délégué aux prestations familiales concerné ;
- à la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire
- à la MSA

ARTICLE 5 : La décision fixant la tarification au titre de l'année prévoit, dans des conditions prévues par décret, des tarifs de reconduction provisoires applicables au 1er janvier de l'année qui suit.

Dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause et si un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs sont liquidées et perçues dans les

conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 août 2026
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-08-18-00006

37 - UDAF MJPM - Arrêté tarification 2026-Fixant
la dotation globale de financement pour
l'exercice 2026

Du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**De l'Union Départementale des Associations Familiales
d'Indre-et-Loire (UDAF 37)**

21, rue de Beaumont – 37000 TOURS

N° FINESS : 370 011 538

N° SIRET : 775 348 584 00035

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N°26184 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Véronique CARRE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature à Mme Véronique CARRE, directrice régionale de de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 30 mai 2026. Cet arrêté concerne le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 01er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 09 juin 2026 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2026 ;

VU la proposition budgétaire transmise par l'autorité de tarification le 3 juillet 2026 ;

CONSIDERANT les éléments de motivation inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire en date du 23 juillet 2026 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de

l'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre-et-Loire pour l'exercice 2026 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'**Union Départementale des Associations Familiales d'Indre-et-Loire** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	265 581,18 €	6 771 976.01€
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	0,00 €	
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	6 022 136,64 €	
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	0,00 €	
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	11 340,00 €	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	484 258,19 €	
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	0,00 €	
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €	
	Reprise de résultat antérieur	0,00 €	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	6 720 476.01€	6 771 976.01€
	<i>Dont DGF</i>	5 720 476.01€	
	<i>Dont participation des usagers</i>	1 000 000,00 €	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	51 500,00 €	

	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise de résultat antérieur	0,00 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre-et-Loire est fixée à **5 720 476,01 € (cinq millions sept cent vingt mille quatre cent soixante-seize euros et un centime)**.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

1°) La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant **5 703 314,58 € (cinq millions sept cent trois mille trois cent quatorze euros et cinquante-huit centimes)**.

2°) La dotation versée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **17 161,43 € (dix-sept mille cent soixante-un euro et quarante-trois centimes)**.

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- 1) **475 276,22 €** (Quatre cent soixante-quinze mille deux cent soixante-seize euros et vingt-deux centimes) versés par l'Etat ;
- 2) **1 430 ,12 €** (Mille quatre cent trente euros et douze centimes) versés par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- au Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 6 : La décision fixant la tarification au titre de l'année prévoit, dans des conditions prévues par décret, des tarifs de reconduction provisoires applicables au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause et si un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 août 2026
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-08-19-00006

41 - UDAF DPF- Arrêté tarification 2026-Fixant la
dotation globale de financement pour l'exercice
2026

Du service délégué aux prestations familiales

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026
Du service délégué aux prestations familiales

De l'Association Union Départementale des Familles (UDAF) de Loir-et-Cher

45 avenue Maunoury – 41000 BLOIS

N° FINESS DPF : 410008320

N° SIRET : 309 800 266 00020

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N°26184 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Véronique CARRE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature à Mme Véronique CARRE, directrice régionale de de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 30 mai 2026. Cet arrêté concerne le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 01er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 09 juin 2026 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2026 ;

VU la proposition budgétaire transmise par l'autorité de tarification le 21 juillet 2026 ;

CONSIDERANT les éléments de motivation inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire en date du 23 juillet 2026 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de

l'Association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Loir-et-Cher pour l'exercice 2026 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service délégué aux prestations familiales de l'**Association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Loir-et-Cher** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants arrêtés	
		Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 237,39	231 301,82
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	126,00	
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	0,00	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	210 170,15	
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	0,00	
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	0,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	14 894,28	
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	108,00	
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	0,00	
	Total des dépenses (I+II+III)	231 301,82	
	<i>Dont mesures nouvelles</i>	234,00	
	<i>Dont dépenses non reductibles</i>	0,00	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	231 301,82	231 301,82
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	

	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise de résultat antérieur	0,00
	Total des recettes (I+II+III+reprise)	231 301,82

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée au service délégué aux prestations familiales de l'Association Union Départementale des Familles (UDAF) de Loir-et-Cher est fixée à **231 301,82€ (deux cent trente-et-un mille trois cent un euros et quatre-vingt-deux centimes)**

Elle sera versée selon la répartition suivante :

- 1) la dotation versée par la CAF est fixée à 94,74% de la dotation globale, soit un montant de 219 135,34€ (Deux cent dix-neuf mille cent trente-cinq euros et trente-quatre centimes) ;
- 2) la dotation versée par la MSA est fixée à 5,26% de la dotation globale, soit un montant de 12 166,48€ (Douze mille cent soixante-six euros et quarante-huit centimes)

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit :

- 1) 18 261,27 € pour la dotation versée par la CAF ;
- 2) 1013,87€ pour la dotation versée par la MSA.

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service délégué aux prestations familiales concerné ;
- à la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher
- à la MSA

ARTICLE 5 : La décision fixant la tarification au titre de l'année prévoit, dans des conditions prévues par décret, des tarifs de reconduction provisoires applicables au 1er janvier de l'année qui suit.

Dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause et si un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 août 2026
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-09-15-00007

Arrêté agrément INTERVAL

ARRÊTÉ
portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées
organisées »
pour adultes handicapés à l'association INTER'VAL

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. HUGUES MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26.180 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre FERRERI, Directeur régional adjoint, responsable du pôle "Cohésion sociale" ;

Vu la demande d'agrément de l'association INTER'VAL – 103 route de Baigneux – 37130 LANGEAIS pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » reçue par voie dématérialisée le 16 juin 2026 ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément « Vacances adaptées organisées », l'organisme est en mesure

d'assurer des conditions de sécurité et une qualité de prestation en adéquation avec le nombre et le handicap des personnes accueillies au cours des séjours indiqués,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'association INTER'VAL est agréée en vue d'organiser des séjours de « vacances adaptées organisées » avec hébergement d'une durée supérieure à 5 jours destinés spécifiquement à des groupes constitués de plus de trois personnes handicapées majeures au sens de l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Le détenteur de l'agrément est tenu de transmettre au Préfet de la région Centre-Val de Loire, chaque année, par tous moyens, y compris par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

ARTICLE 4 : Deux mois avant chaque séjour, le détenteur de l'agrément est tenu d'informer le ou les préfets des départements où est organisé le séjour.

ARTICLE 5 : Conformément à la circulaire interministérielle N° DGCS/3B/2023/153 du 6 octobre 2023 relative au respect des règles de sécurité incendie sur les lieux de séjour de vacances adaptées organisées, le détenteur de l'agrément et le responsable sur place doivent mettre en œuvre tous les moyens utiles permettant de s'assurer de la sécurité des lieux et des personnes, notamment s'assurer de la présence d'extincteurs, d'alarme ou mise en place de détecteurs de fumée.

Le détenteur de l'agrément est tenu de vérifier l'assujettissement des immeubles à la réglementation sur les établissements recevant du public (ERP) auprès de leurs propriétaires ou de leurs exploitants et, le cas échéant, de demander des justificatifs attestant du respect des normes de sécurité incendie.

ARTICLE 6 : Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du Préfet de la région Centre Val-de-Loire,

- un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail et des solidarités,
 - un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif compétent.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Responsable du pôle Cohésion sociale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2026
Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur Régional adjoint
Signé Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-09-17-00002

Arrêté tarification 2026 CPH Le relais

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2026
du centre provisoire hébergement (CPH) de bourges
géré par l'association le relais
N°FINESS : 180009821 –N°SIRET : 333 611 887 00162

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté INTV2612916A du 13 mai 2026, paru au Journal Officiel le 17 mai 2026, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoire d'hébergement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-01-0283 du 03 avril 2018 portant autorisation de création du centre provisoire d'hébergement de l'association LE RELAIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0729 du 15 mai 2023 portant extension centre provisoire d'hébergement de l'association LE RELAIS ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 27 mai 2026 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2026 ;

Vu la proposition budgétaire transmise le 25 juin 2026 ;

Vu l'autorisation budgétaire du 16 juillet 2026 fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des réfugiés exercée par l'association le Relais ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement géré par l'association le Relais sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 763,00, €	801 104,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	386 036,32 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	298 304,68 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	678 504,00 €	801 104,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	122 600,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : six cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre euros (678 504,00 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2026 à : cinquante-six mille cinq cent quarante-deux euros (56 542 € euros).

Cette dotation représente un coût journalier de 27,75 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2027, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 684 984,55 €.

Coût à la place de référence	28,01 €
Nombre de places	67
Nombre de jours en 2027	365
Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2027	684 984,55 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2027	57 082,05 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 28,01 € pour 67 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2026, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 57 082,05 €.

ARTICLE 3 : En cas d'indisponibilité prolongée et non justifiée de places au sein du CPH constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de vacance constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de vacance constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12^e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

ARTICLE 4 : En cas de présence indue non justifiée de places au sein du CPH constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'OFII, une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de présence indue constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de présence indue constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12^e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le préfet de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles (Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/09/2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
Le Directeur régional adjoint
Signé : Pierre FERRERI

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-04-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE NEMOND (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-321

Le Directeur départemental
à
EARL DE NEMOND
Mme BEAUDENUIT Christelle
M. VAN LANDEGHEM François-Xavier
4 les Bois-Forts
18130 SAINT-DENIS-DE-PALIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 2ha 11a 60ca

situés sur la commune de ANNOIX
parcelles : ZB 17/18/20

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-09-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DUCROQUET Thibaut (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-325

Le Directeur départemental
à
EARL DUCROQUET Thibaut
1 chemin de la Noierie des Barres
18210 BESSAIS-LE-FROMENTEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **11ha 62a**

situés sur la commune de BESSAIS-LE-FROMENTEL
parcelles : D 326/327/328/341/342/343
situés sur la commune d'AINAY-LE-CHATEAU
parcelle : ZB 1

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/4/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-31-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL NOTRE DAME 80 (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-358

Le Directeur départemental
à
EARL NOTRE DAME 80
Madame MOURGLIA Laure
Monsieur MOURGLIA Guillaume
Le Chezal Denis
18260 JARS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 55a 43ca**

situés sur la commune de JARS
parcelle : ZM 24

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/4/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-17-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL SENET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-333

Le Directeur départemental
à
EARL SENET
Monsieur SENET Maxime
La Trochée
18220 SAINTE-SOLANGE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 35a 70ca**

situés sur la commune de SAINTE-SOLANGE
parcelles : ZH 30/31/32/33/34/35
situés sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
parcelle : AP 22/26

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-28-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL TAILLANDIER METENIER (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-341

Le Directeur départemental
à
EARL TAILLANDIER METENIER
Madame POLICARD METENIER Isabelle
Monsieur TAILLANDIER CHRISTOPHE
Chateau-Renaud
18150 GERMIGNY-L'EXEMPT

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 10ha 12a 75ca
situés sur la commune de LA-GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
parcelles : C 1367/1369

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-10-00034

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC REVERDY PASCAL ET NICOLAS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-326

Le Directeur départemental
à
GAEC REVERDY PASCAL ET NICOLAS
Monsieur REVERDY Benjamin
1 route de Chaudenay, Maimbray
18300 SURY-EN-VAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

- 1) Pour une superficie sollicitée de : 19ha 47a 21ca
situés sur la commune de MENETOU-RATEL, parcelles : ZH 39/ ZI 64
situés sur la commune de SANCERRE, parcelles : ZA 357/413/415
situés sur la commune de SURY-EN-VAUX
parcelles : AW 246/248/352/353/386/476/507/541/634/635/ AY 121/122/
136/137/138/141/142/144/145/146/149/150/151/152/162/168/169/230/233/259/ BD 205/211/
212/213/214/215/217/222/235/236/251/252/253/335/336/337/338/339/340/341/342/343/344 ZD 22/23/
ZK 97/ ZR 55/91/ ZS 9/15/17/19/20/30/31/41/42/60/63/88/90/97/100/146
situés sur la commune de VERDIGNY
parcelles : ZA 15/157/161/195/ ZH 101/103/117/118/119/149/150
situés sur la commune de VINON, parcelles : B 795/848
2) Pour entrée de Monsieur Reverdy Benjamin dans le GAEC REVERDY PASCAL ET NICOLAS en qualité
d'associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/4/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-17-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame BLONDEAU Aurélie (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-332

Le Directeur départemental
à
Madame BLONDEAU Aurélie
540 chemin des loges Les Blinières
18380 ENNORDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 78ha 14a 08ca

situés sur la commune de ENNORDES
parcelles : B 212/215/216/217/322/343/350/351/353/365/366/368/369/370/567/
ZT 2AJ/2AK

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-12-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BOURET Thomas (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-328

Le Directeur départemental
à
Monsieur BOURET Thomas
846 Le Cros du Puits
18250 MONTIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 15ha 8a
situés sur la commune de MOROGUES
parcelles : ZP 20/21

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-23-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CRETIN Bernard (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-345

Le Directeur départemental
à
Monsieur CRETIN Bernard
1 allée des Patureaux
18110 VASSELAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 14ha 16a 78ca

situés sur la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MOULON

parcelles : ZA 26/47/60/172/171/194/64/65/66 ZB 07/08/

situés sur la commune de VASSELAY

parcelles : A 1621/151/1623/149/148/

situés sur la commune de SAINT-MARTIN

parcelles : ZE 76/110 ZL 75/76/77/78 ZH 42

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-11-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur JULLIEN Jérémie (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-327

Le Directeur départemental
à
Monsieur JULLIEN Jérémie
13 route de CHATEAUMEILLANT
18370 SAINT-SATURNIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 9ha 36a
situés sur la commune de SAINT-SATURNIN
parcelles : D 58/59/173/176/187/188/303/686

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-19-00048

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LELONG Nicolas (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-342

Le Directeur départemental
à
Monsieur LELONG Nicolas
1 rue des feuilletteries
18150 LA CHAPELLE HUGON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 28ha 16a

situés sur la commune de GIVARDON
parcelles : D 434/420/ ZB 3/11/26/14/17/ B 375/376/377/378/379/380/155/162/163/ ZD 11/
A 289/313/117

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-22-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL VIGNOBLES JOSEPH MELLOTT PERE ET FILS
(18)

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-339

Le Directeur départemental
à
SARL VIGNOBLES JOSEPH MELLOT PERE ET FILS
Monsieur MELLOT Armand
1 route de Ménétréol
18300 SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 5ha 07a 42ca

situés sur la commune de MENETREOL-SOUS-SANCERRE
parcelles : ZA 444/445/446
situés sur la commune de SAINT-SATUR
parcelles : A 111/113/ AI 111
situé sur la commune de SANCERRE
parcelles : AC 445/446/ AE 294/353/494/496/ AM 70/71/ AS 750/ ZA 218/219/
ZC 215/216/217/219/220/221/ ZD 74/107/681
situés sur la commune de SURY-EN-VAUX
parcelles : AN 11/12/13/
situés sur la commune de VERDIGNY
parcelles : B 1473/1474/C 1787/1788/1850/1851/1852/1853

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-12-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE FAULIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-329

Le Directeur départemental
à
SCEA DE FAULIN
Madame LEGER Hélène
1 FAULIN
18300 JALOGNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : 332ha 87a 45ca

situés sur la commune de FEUX
parcelles : ZK 0037

A 5/6/86/87/88/93/94/95/96/574/1056/1089/1072/1073/1074/1175
ZI 10/14 ZK 6/ D 36/828/837 ZH 26/ A 91/1057/1058

situés sur la commune de JALOGNES

parcelles : YB 18/24/25/14/ ZN 6/ B 1688/ YE 32/33 AN 48/49/50/51/52/54/55 ZA 62 /YB 15/14/
YC 27/32/156/164/ ZY 2/ YA 41/19/ YV 36

2) pour modification de la SCEA FAULIN avec l'entrée de Mme LEGER Hélène en qualité
d'associée exploitante et gérante et le départ à la retraite de M.LEGER Pascal.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-22-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DOMAINE DE CHERY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-338

Le Directeur départemental
à
SCEA DOMAINE DE CHERY
Monsieur MELLOT Armand
23 rue Porte Vieille
18300 SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 1a 49ca**

situés sur la commune de CHERY
parcelles : ZE 70/71/72/74/ ZH 29/30/31/32/37/38
situés sur la commune de QUINCY
parcelles : C 2234/3240
situés sur la commune de REUILLY
parcelle : ZE 21

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-03-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU GRAND CHATELIER (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-319

Le Directeur départemental
à
SCEA DU GRAND CHATELIER
Monsieur LESCH Grégory,
Monsieur LESCH Mickaël
Monsieur PRUNVIEILLE François
Le Grand Châtelier
18340 LEVET

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **142ha 23a 68ca**
situés sur la commune de LEVET

parcelles : AD 38/ AE 15/16/44/45/46/47/ AH 25/32/ AI 23/ BH 1/8/40/58/59/61

2) Pour création de SCEA du GRAND CHATELIER avec Messieurs LESCH Grégory, LESCH Mickaël et
PRUNVIEILLE François en qualité d'associés exploitants et gérants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-04-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA FAUCHEUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-322

Le Directeur départemental
à
SCEA FAUCHEUX
Monsieur FAUCHEUX Edouard
39 route de Gron
18800 VILLEQUIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 4ha 41a 80ca
situés sur la commune de VILLEQUIERS
parcelle : ZL 4

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00040

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LAVISSE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-330

Le Directeur départemental
à
SCEA LAVISSE
Messieurs PERSON Théo et LAVISSE
Thomas
La Papillonnerie
18380 IVOY-LE-PRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 54ha 50a 77ca

situés sur la commune de HENRICHEMONT
parcelles : ZB 17/21/23/24/18/ ZC 15/16/18/91/ ZB 43/44

situés sur la commune de IVOY-LE-PRE
parcelles : E 625/ F 281

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-01-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA OTTILEN ET RUBBILIA (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-317

Le Directeur départemental
à
SCEA OTTILEN ET RUBBILIA
Madame RIGOULET Cécile et
Monsieur FERREIRA André
6 et 8 rue du Grand Meaulne
18360 EPINEUIL-LE-FLEURIEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **35a 55ca**

situés sur la commune de EPINEUIL-LE-FLEURIEL
parcelle :AB 102/103/218

2) Pour création de la SCEA OTTILEN ET RUBBILIA avec Madame RIGOULET Cécile et
Monsieur FERREIRA André en qualité d'associés exploitants et gérants

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-03-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA ROBLIN CLAUDE ET CLEMENT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-320

Le Directeur départemental
à
SCEA ROBLIN CLAUDE ET CLEMENT
Monsieur ROBLIN Clément
8 Les Grands Rossignols
18300 MENETOU-RATEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 3ha 95a 40ca
situés sur la commune de MENETOU-RATEL
parcelle : ZE 24

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-09-16-00002

2026-09-16 Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté
en date du 19 septembre 2026 portant
nomination à la CRPA 2025-2030

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
MODIFIANT L'ARRÊTÉ EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION
À LA COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE
2025-2030

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2025-723 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite à des départs de membres, les nominations de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Centre-Val de Loire 2025-2030 sont actualisées comme suit :

- Au titre de la première section, en qualité de membres du collège des titulaires d'un mandat électif national ou local :
 - Mme Delphine PICAUD, maire de Nohant-Vic (Indre), **suppléante** ;
 - M. Gérard NICAUD, maire de Châtillon-sur-Indre (Indre), **suppléant** ;
 - Mme Nathalie de BARTILLAT, maire de la commune d'Apremont-sur-Allier (Cher), **titulaire** (y compris pour la délégation permanente) ;
 - M. Jean-Pierre LARROZE, adjoint au maire de Saint-Bouize (Cher), **titulaire**.

- Au titre de la première section, en qualité de membres du collège des représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :
 - Mme Catherine de ROBIEN, déléguée régionale des Vieilles Maisons Françaises, **suppléante** (y compris pour la délégation permanente et titulaire pour le comité des sections) ;
 - Mme Alice MALLET, membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Ville d'Art et d'Histoire de Blois – Loir-et-Cher), **suppléante**.
- Au titre de la deuxième section, en qualité de membres des titulaires d'un mandat électif national ou local :
 - Mme Delphine PICAUD, maire de Nohant-Vic (Indre), **suppléante** ;
 - M. Gérard NICAUD, maire de Châtillon-sur-Indre (Indre), **suppléant** ;
- - Mme Nathalie de BARTILLAT, maire de la commune d'Apremont-sur-Allier (Cher), **titulaire** ;
 - M. Jean-Pierre LARROZE, adjoint au maire de Saint-Bouize (Cher), **titulaire**.
- Au titre de la deuxième section, en qualité de membres du collège des représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :
 - Mme Catherine de ROBIEN, déléguée régionale des Vieilles Maisons Françaises, **suppléante** (y compris pour la délégation permanente) ;
 - Mme Alice MALLET, membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Ville d'Art et d'Histoire de Blois – Loir-et-Cher), **suppléante** (y compris pour la délégation permanente).
- Au titre de la troisième section, en qualité de membre des titulaires d'un mandat électif national ou local :
 - Mme Delphine PICAUD, maire de Nohant-Vic (Indre), **suppléante**.
- Au titre de la troisième section, en qualité de membres du collège des représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :
 - Mme Isabelle BÉDAT, membre de l'Association française pour l'étude des textiles, **titulaire** ;
 - Mme Alice MALLET, membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Ville d'Art et d'Histoire de Blois – Loir-et-Cher), **titulaire** (y compris pour la délégation permanente).

Article 2 : La composition actualisée de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture 2025-2030 figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2025 portant nomination des membres de la commission régionale de l'architecture et du patrimoine 2025-2030 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**
3 rue de Valois
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

COMPOSITION ACTUALISEE DE LA COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE SUITE AUX NOUVELLES NOMINATIONS

1. Au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »

En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques, et un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture) :

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
Mme Élodie ROLAND , adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, architecte des bâtiments de France	M. Gaspard DURAND , adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loir-et-Cher, architecte des bâtiments de France
M. Thibaut NOYELLE , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre-et-Loire et du Loiret	Mme Irène JOURD'HEUIL , conservatrice régionale adjointe des monuments historiques
M. Gerhard SCHELLER , chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, architecte des bâtiments de France	Mme Valérie RICHEBRACQUE , cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher, architecte des bâtiments de France

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Christine FAUQUET , conseillère régionale	Mme Laurence RÉNIER , conseillère régionale, maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère, présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne (Cher)
Mme Nathalie de BARTILLAT , maire de la commune d'Apremont-sur-Allier (Cher)	M. Daniel ALAZARD , maire de Villebout (Loir-et-Cher)
M. Denis-Marc SIROT-FOREAU , maire de la commune d'Amilly (Eure-et-Loir)	Mme Valérie GERVÈS , conseillère départementale, adjointe au maire de Loches (Indre-et-Loire)
M. Philippe THUILLIER , maire de Germigny-des-Prés (Loiret)	Mme Delphine PICAUD , maire de Nohant-Vic (Indre)
Mme Sophie MÉTADIER , conseillère municipale de Beaulieu-lès-Loches (Indre-et-Loire)	M. William CHANCERELLE , adjoint au maire d'Orléans (Loiret)
M. Jean-Pierre LARROZE , adjoint au maire de Saint-Bouize (Cher)	M. Gérard NICAUD , maire de Châtillon-sur-Indre (Indre)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Philippe BON , conservateur du musée de Mehun-sur-Yèvre, président du Groupe de Recherches en histoire et archéologie de Mehun-sur-Yèvre (Cher)	M. Guillaume HENRION , président de l'Association des parcs et jardins en région Centre-Val de Loire
M. Bernard VELLA , délégué départemental de la Fondation du Patrimoine (Loiret)	M. Olivier de VALLOIS , délégué départemental de la Fondation du Patrimoine (Loir-et-Cher)
Mme Martine BONNIN , déléguée régionale de Sites et Monuments (Indre-et-Loire)	Mme Catherine de ROBIEN , déléguée régionale des Vieilles Maisons Françaises
M. Frédéric AMIOT , délégué départemental adjoint de la Demeure historique (Indre-et-Loire)	Mme Marguerite WANECQ , membre de la Demeure historique
Mme Laurianne KEIL , membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Pays d'Art et d'Histoire Loire-Touraine - Indre-et-Loire)	Mme Alice MALLET membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Ville d'Art et d'Histoire de Blois - Loir-et-Cher)
M. Clément ALIX , membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais	M. Benjamin MOUTON , membre de la Société française d'archéologie

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux architectes et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

SIX TITULAIRES
M. Bruno MARMIROLI , architecte, directeur de la Mission Val de Loire
M. Grégoire BRUZULIER , architecte, directeur de l'urbanisme, de l'aménagement et du foncier de Tours Métropole Val de Loire
Mme Pauline MARTON , cheffe du Service Patrimoine et Inventaire de la Région Centre-Val de Loire
M. Bruno MALINVERNO , conservateur général honoraire du patrimoine
Mme Virginie SERNA , conservatrice générale du patrimoine, direction générale des patrimoines et de l'architecture
M. Christophe MORIN , maître de conférences, université de Tours (Indre-et-Loire)

2. Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »

En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques) :

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
Mme Valérie RICHEBRACQUE , cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher, architecte des bâtiments de France	M. Gaspard DURAND , adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loir-et-Cher, architecte des bâtiments de France
Mme Adrienne BARTHÉLÉMY , cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, architecte des bâtiments de France	M. Gerhard SCHELLER , chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, architecte des bâtiments de France
M. Christophe NIEDZIOCHA , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre et du Loir-et-Cher	M. Thibaut NOYELLE , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre-et-Loire et du Loiret

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Christine FAUQUET , conseillère régionale	Mme Laurence RÉNIER , conseillère régionale, maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère, présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne (Cher)
Mme Nathalie de BARTILLAT , maire de la commune d'Apremont-sur-Allier (Cher)	M. Daniel ALAZARD , maire de Villebout (Loir-et-Cher)
M. Denis-Marc SIROT-FOREAU , maire de la commune d'Amilly (Eure-et-Loir)	Mme Valérie GERVÈS , conseillère départementale, adjointe au maire de Loches (Indre-et-Loire)
M. Philippe THUILLIER , maire de Germigny-des-Prés (Loiret)	Mme Delphine PICAUD , maire de Nohant-Vic (Indre)
Mme Sophie MÉTADIER , conseillère municipale de Beaulieu-lès-Loches (Indre-et-Loire)	M. William CHANCERELLE , adjoint au maire d'Orléans (Loiret)
M. Jean-Pierre LARROZE , adjoint au maire de Saint-Bouize (Cher)	M. Gérard NICAUD , maire de Châtillon-sur-Indre (Indre)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Philippe BON , conservateur du musée de Mehun-sur-Yèvre, président du Groupe de Recherches en histoire et archéologie de Mehun-sur-Yèvre	M. Guillaume HENRION , président de l'Association des parcs et jardins en région Centre-Val de Loire
M. Bernard VELLA , délégué départemental de la Fondation du Patrimoine (Loiret)	M. Olivier de VALLOIS , délégué départemental de la Fondation du Patrimoine (Loir-et-Cher)
Mme Martine BONNIN , déléguée régionale de Sites et Monuments (Indre-et-Loire)	Mme Catherine de ROBIEN , déléguée régionale des Vieilles Maisons Françaises
M. Frédéric AMIOT , délégué départemental adjoint de la Demeure historique (Indre-et-Loire)	Mme Marguerite WANECQ , membre de la Demeure historique
Mme Laurianne KEIL , membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Pays d'Art et d'Histoire Loire-Touraine - Indre-et-Loire)	Mme Alice MALLET membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Ville d'Art et d'Histoire de Blois - Loir-et-Cher)
M. Clément ALIX , membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais	M. Benjamin MOUTON , membre de la Société française d'archéologie

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins trois architectes) :

SIX TITULAIRES
M. Bruno MARMIROLI , architecte, directeur de la Mission Val de Loire
M. Grégoire BRUZULIER , architecte, directeur de l'urbanisme, de l'aménagement et du foncier de Tours Métropole Val de Loire
M. Jean-Yves BARRIER , architecte, vice-président de la Maison de l'architecture et des paysages Centre-Val de Loire
Mme Pauline MARTON , cheffe du Service Patrimoine et Inventaire de la Région Centre-Val de Loire
M. Bruno MALINVERNO , conservateur général honoraire du patrimoine
Mme Virginie SERNA , conservatrice générale du patrimoine, direction générale des patrimoines et de l'architecture

3. Au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux »

En qualité de représentants de l'État (deux conservateurs du patrimoine dont au moins un de la spécialité monuments historiques, un architecte des Bâtiments de France, un membre des services de la police ou de la gendarmerie nationales) :

QUATRE TITULAIRES	QUATRE SUPPLÉANTS
M. Christophe NIEDZIOCHA , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre et du Loir-et-Cher	M. Thibaut NOYELLE , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre-et-Loire et du Loiret
Mme Ninon LEGARDINIER , conservatrice des monuments historiques, en charge du Cher et de l'Eure-et-Loir	Mme Irène JOURD'HEUIL , conservatrice régionale adjointe des monuments historiques
Mme Pauline PONTISSO , adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, architecte des Bâtiments de France	Mme Valérie RICHEBRACQUE , cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher, architecte des bâtiments de France
Colonel Grégory BRICHE , officier adjoint police judiciaire de la région de gendarmerie Centre Val de Loire, référent Pillage archéologique et Trafic de biens culturels	Lieutenant-colonelle Anne MOULIN , cheffe du bureau coordination partenariat au sein de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Christine FAUQUET , conseillère régionale	Mme Laurence RÉNIER , conseillère régionale, maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère, présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne (Cher)
Mme Nathalie de BARTILLAT , maire de la commune d'Apremont-sur-Allier (Cher)	M. Daniel ALAZARD , maire de Villebout (Loir-et-Cher)
M. Denis-Marc SIROT-FOREAU , maire de la commune d'Amilly (Eure-et-Loir)	Mme Valérie GERVÈS , conseillère départementale, adjointe au maire de Loches (Indre-et-Loire)
M. Philippe THUILLIER , maire de Germigny-des-Prés (Loiret)	Mme Delphine PICAUD , maire de Nohant-Vic (Indre)
Mme Sophie MÉTADIER , conseillère municipale de Beaulieu-lès-Loches (Indre-et-Loire)	M. William CHANCERELLE , adjoint au maire d'Orléans (Loiret)
M. Étienne de CHOULOT , maire de Herry (Cher)	M. Jean-Pierre LARROZE , adjoint au maire de Saint-Bouize (Cher)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Philippe HENWOOD , président de la Société des sciences et lettres du Loir-et-Cher	M. Philippe BON , conservateur du musée de Mehun-sur-Yèvre, président du Groupe de Recherches en histoire et archéologie de Mehun-sur-Yèvre (Cher)
Abbé François MUCHERY , association Églises ouvertes en Eure-et-Loir	M. Yves-Marie RABOURDIN , association Églises ouvertes en Eure-et-Loir
M. Olivier GENESTE , association Rencontre avec le patrimoine religieux	Mme Françoise ABSOLU , association Rencontre avec le patrimoine religieux
Mme Isabelle BÉDAT , membre de l'Association française pour l'étude des textiles	Mme Émilie LEBAILLY , membre de l'association des Amis de la cathédrale de Chartres
Mme Alice MALLET membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Ville d'Art et d'Histoire de Blois - Loir-et-Cher)	Mme Laurianne KEIL , membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Pays d'Art et d'Histoire Loire-Touraine - Indre-et-Loire)
M. Laurent VALLERY-RADOT , membre de l'association de la Sauvegarde de l'Art français	Mme Brigitte AYGUESPARSSE , membre de l'association de la Sauvegarde de l'Art français

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux conservateurs des antiquités et objets d'art et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

SIX TITULAIRES
Mme Isabelle GIRARD , conservatrice des antiquités et objets d'art d'Indre-et-Loire
M. Jérôme DESCOUX , conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre
Mme Martine LAINÉ , chercheuse au Service Patrimoine et Inventaire de la région Centre-Val de Loire
M. Corentin DURY , conservateur du patrimoine
Mme Jessica DEGAIN , conservatrice au musée des Beaux-Arts de Tours (Indre-et-Loire)
Mme Adèle CAMBON de LAVALETTE , restauratrice du patrimoine spécialisée en sculptures

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de la délégation permanente de chacune des sections :

1. Au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la première section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Elodie ROLAND , adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, architecte des bâtiments de France	M. Gaspard DURAND , adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loir-et-Cher, architecte des bâtiments de France
M. Thibaut NOYELLE , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre-et-Loire et du Loiret	Mme Irène JOURD'HEUIL , conservatrice régionale adjointe des monuments historiques

En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Christine FAUQUET , conseillère régionale, maire de la commune de Saint-Règle (Indre-et-Loire)	Mme Laurence RÉNIER , conseillère régionale, maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère, présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne (Cher)
Mme Nathalie de BARTILLAT , maire de la commune d'Apremont-sur-Allier (Cher)	M. Daniel ALAZARD , maire de Villebout (Loir-et-Cher)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la première section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Frédéric AMIOT , délégué départemental adjoint de la Demeure historique (Indre-et-Loire)	Mme Marguerite WANECQ , membre de la Demeure historique
M. Philippe BON , conservateur du musée de Mehun-sur-Yèvre, président du Groupe de Recherches en histoire et archéologie de Mehun-sur-Yèvre (Cher)	Mme Catherine de ROBIEN , déléguée régionale des Vieilles Maisons Françaises

En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la première section :

DEUX TITULAIRES
M. Bruno MARMIROLI , architecte, directeur de la Mission Val de Loire
M. Bruno MALINVERNO , conservateur général honoraire du patrimoine

2. Au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Valérie RICHEBRACQUE , cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher, architecte des bâtiments de France	M. Gaspard DURAND , adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loir-et-Cher, architecte des bâtiments de France
M. Christophe NIEDZIOCHA , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre et du Loir-et-Cher	M. Thibaut NOYELLE , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre-et-Loire et du Loiret

En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Christine FAUQUET , conseillère régionale, maire de la commune de Saint-Règle (Indre-et-Loire)	Mme Laurence RÉNIER , conseillère régionale, maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère, présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne (Cher)
Mme Nathalie de BARTILLAT , maire de la commune d'Apremont-sur-Allier (Cher)	M. Daniel ALAZARD , maire de Villebout (Loir-et-Cher)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Laurianne KEIL , membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Pays d'Art et d'Histoire Loire-Touraine - Indre-et-Loire)	Mme Alice MALLET membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Ville d'Art et d'Histoire de Blois - Loir-et-Cher)
M. Frédéric AMIOT , délégué départemental adjoint de la Demeure historique (Indre-et-Loire)	Mme Marguerite WANECQ , membre de la Demeure historique

En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES
M. Bruno MARMIROLI , architecte, directeur de la Mission Val de Loire
M. Grégoire BRUZULIER , architecte, directeur de l'urbanisme, de l'aménagement et du foncier de Tours Métropole Val de Loire

3. Au titre de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la troisième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Christophe NIEDZIOCHA , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre et du Loir-et-Cher	M. Thibaut NOYELLE , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre-et-Loire et du Loiret
Mme Irène JOURD'HEUIL , conservatrice régionale adjointe des monuments historiques	Mme Ninon LEGARDINIER , conservatrice des monuments historiques, en charge du Cher et de l'Eure-et-Loir

En qualité de membres désignés parmi les membres titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Christine FAUQUET , conseillère régionale, maire de la commune de Saint-Règle (Indre-et-Loire), présidente de la CRPA	Mme Laurence RÉNIER , conseillère régionale, maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère, présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne (Cher)
Mme Nathalie de BARTILLAT , maire de la commune d'Apremont-sur-Allier (Cher)	M. Daniel ALAZARD , maire de Villebout (Loir-et-Cher)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la troisième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Abbé François MUCHERY , Association Églises ouvertes en Eure-et-Loir	M. Yves-Marie RABOURDIN , association Églises ouvertes en Eure-et-Loir
M. Philippe BON , conservateur du musée de Mehun-sur-Yèvre, président du Groupe de Recherches en histoire et archéologie de Mehun-sur-Yèvre (Cher)	Mme Émilie LEBAILLY , membre de l'association des Amis de la cathédrale de Chartres

En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la troisième section :

DEUX TITULAIRES
Mme Isabelle GIRARD , conservatrice des antiquités et objets d'art d'Indre-et-Loire
M. Corentin DURY , conservateur du patrimoine

ARTICLE 4 : Sont désignés membres du comité des sections :

Deux membres nommés de chaque section (dont au moins deux représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine) :

Section	Six Titulaires	Six Suppléants
1	M. Thibaut NOYELLE , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre-et-Loire et du Loiret	Mme Irène JOURD'HEUIL , conservatrice régionale adjointe des monuments historiques
	Mme Elodie ROLAND , adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, architecte des bâtiments de France	M. Gerhard SCHELLER , chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, architecte des bâtiments de France
2	M. Bruno MALINVERNO , conservateur général honoraire du patrimoine	Mme Nathalie de BARTILLAT , maire de la commune d'Apremont-sur-Allier (Cher)
	Mme Catherine de ROBIEN , déléguée régionale des Vieilles Maisons Françaises	M. Philippe THUILLIER , maire de Germigny-des-Prés (Loiret)
3	Mme Ninon LEGARDINIER , conservatrice des monuments historiques, en charge du Cher et de l'Eure-et-Loir	M. Christophe NIEDZIOCHA , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre et du Loir-et-Cher
	M. Jérôme DESCOUX , conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre	Mme Alice MALLET membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Ville d'Art et de Blois - Loir-et-Cher)

Fait à Orléans, le 16 septembre 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-09-16-00001

Arrêté modificatif n°2 portant nomination des
membres de la commission consultative chargée
pour l'attribution des aides déconcentrées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2

modifiant l'arrêté portant nomination des membres de la commission
consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées
au spectacle vivant

Le préfet du Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la Culture et de la communication ;

VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la communication ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret no 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret – M. Hugues Moutouh

VU l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la Culture et de la communication,

VU l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2024 nommant M. Stéphane MARTINET directeur régional adjoint des affaires culturelles de Centre-Val de Loire ;

VU la décision ministérielle du 22 juin 2026 chargeant M. Stéphane MARTINET, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire,

d'exercer par intérim les fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

VU la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant,

SUR PROPOSITION du Directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

ARRÊTE

Article 1er : l'article « 1-A pour le collège danse » de l'arrêté du 30 novembre 2025 portant nomination de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est modifié comme suit :

Madame Marion Colleter, directrice adjointe du CNDC d'Angers

En remplacement de Madame Erika Hess, Directrice déléguée du Centre chorégraphique de Nantes, fin de mandat (deux ans renouvelables une fois),

Madame Anne Lengart, directrice de la scène de territoire danse de Sarzeau

En remplacement de Madame Amélie-Anne Chapelain, Directrice de la structure C.A.M.P – Capsule artistique de mouvement permanent à Locmiquélic

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional adjoint des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2026
le Préfet de la région Centre-Val de Loire

signé Hugues MOUTOUH

arrêté n°26.301 enregistré le 16 septembre 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) Culture;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.